

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2011

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWÉT Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWski Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON Grégory, PHILIPPON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS :

ESCOYEZ-THONET Fabienne, TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole

Objet : Séance publique

1. **Objet : FP/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 novembre 2011.

2. **Objet : AD/ Modification budgétaire n°2/ 2011- Service ordinaire et extraordinaire. Communication.**

Le Conseil communal,

Par courrier n° 148.437, le Collège Provincial du Hainaut transmet l'arrêté pris en séance du 27 octobre 2011 approuvant les modifications budgétaires n°2/2011 – service ordinaire et extraordinaire.

3. **Objet : AD/ Budget 2012 de la fabrique d'église saint André de Jamioulx-**

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

4. **Objet : JLP/Rachat du véhicule PEUGEOT 307 en renting. Paiement de la TVA. Article L 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ratification.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal relative au rachat de la Peugeot 307 prise en vertu de l'article L 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. Objet : FP/Règlement de police délimitant une zone où peuvent être exercées des activités de gardiennage dans le cadre du village du père Noël 2011 d'Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'autoriser une entreprise de gardiennage agréée, engagée par l'organisateur du village du père Noël, d'exercer des missions de gardiennage :

- à l'intérieur du château communal, accessible au public pendant la durée du village de Noël,
- dans le parc communal délimité par le mur d'enceinte dudit château.

Art. 2 : L'autorisation prévue à l'article 2 est valable le samedi 17 décembre de 12 heures à 22 heures et le dimanche 18 décembre 2011 de 12 heures à 22 heures.

Art. 3 : L'entreprise de gardiennage placera aux entrées du site surveillé le début et la fin de la zone où les activités de gardiennage se déroulent, de manière visible et conformément à l'arrêté ministériel du 19 octobre 2006.

Art. 4 : Une ampliation du présent règlement de police est transmise :

Le mémorial provincial ;

Le SPF Intérieur, Sécurité privée ;

La police locale 5338 Germinalt.

Art. 5 : Le présent règlement sera affiché aux valves communales et aux entrées du site gardé par l'entreprise de gardiennage..

Madame Fabienne Escoyez-Thonet entre en séance.

6. Objet : BF/Rapport relatif à la politique générale et financière et synthèse de la situation de l'administration et des affaires de la commune. Budget 2012. Communication.

7. Objet : AD/ Budget communal de l'exercice 2012. Décision.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 3 non, décide :

Article 1^{er} : D'arrêter le budget de l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège du Conseil provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

Le groupe socialiste justifie son vote par l'insuffisance de moyens octroyés en matière sociale, de jeunesse, d'environnement, d'infrastructures et de mobilité.

8. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Igretec du 19 décembre 2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Art. 3 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour ;

Art. 4 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 08/12/2011 ;

Art. 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 6 : de transmettre la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC,
- au Gouvernement provincial,
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

9. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H du 19 décembre 2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Evaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 ;

Article 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Participation à l'augmentation de capital de Publigaz ;

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 08/12/2011 ;

Article 4 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

10. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale I.G.H. du 20 décembre 2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale statutaire ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 08/12/2011.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.G.H. ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

11. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale I.E.H. du 20 décembre 2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale statutaire ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 08/12/2011.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. ;

- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

12. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.S.P.C. du 21 décembre 2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011 ;

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 08/12/2011 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ISPPC.

13. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.C.D.I. du 22 décembre 2011.

Le Conseil communal,

- Par 20 oui et 1 abstention, décide :

Art. 1^{er} : d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2011.

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 08/12/2011.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.C.D.I.

14. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

15. Objet : CP/ Marché public de fourniture d'un appareil mobile d'amplification du son avec micros.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De marquer son accord sur l'inscription du point en Urgence à l'ordre du jour des points inscrits en séance du Conseil communal.

Article 2 : De passer un marché public de fourniture en vue de l'acquisition d'un appareil mobile d'amplification du son ainsi que de deux micros portatifs et d'un pied de micro.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 149.079.

Article 5 : De financer la dépense liée à ce marché à l'aide du crédit prévu à l'article budgétaire 10401/74253 intitulé « Achat de matériel informatique (fonds de réserve) » au service extraordinaire du budget 2011 (disponible : 21.000 Eur).

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
